

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du mercredi 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf (29) mars à 18h30, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**, convoqué le vingt-deux (22) mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du gymnase, à Guillestre, sous la présidence de **M. Dominique MOULIN**.

Le secrétaire de séance est M. Michel MOURONT.

Nombre de membres : Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (30)

Etaient présents :

ABRIÈS-RISTOLAS Nicolas CRUNCHANT Charles LACROIX	AIGUILLES Dominique BUCCI-ALBERTO Jean-Pierre CLAEYMAN	ARVIEUX Christian BLANC	CEILLAC Émile CHABRAND
CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE	EYGLIERS Anne CHOUVET Nicolas DUBOIS	GUILLESTRE Dominique MOULIN Maxime BERARD François CHARPIOT Catherine PICHET Lucie FEUTRIER Isabelle IMBERT-HAUBER Guillaume DEJY	MOLINES EN QUEYRAS
MONT-DAUPHIN	RÉOTIER Michel MOURONT	RISOUL Alain ESMIEU	ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE Jean-Louis BERARD
SAINT CRÉPIN Jean-Louis QUEYRAS	SAINT VÉRAN	VARS	

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est, également, excusé.

Excusés : Vanessa COLLATTI, Jean-Louis PONCET, Michel MOUTTE, Christine PORTEVIN, Valérie GARCIN-EYMEOD, Cyr PIATON, Régis SIMOND, Séverine PASQUALI-BARTHELEMY, Mathieu ANTOINE, Dominique LAUDRÉ, Hervé WADIER.

Pouvoirs : Jean-Louis PONCET à Dominique MOULIN, Christine PORTEVIN à François CHARPIOT, Valérie GARCIN-EYMEOD à Dominique BUCCI-ALBERTO, Cyr PIATON à Michel MOURONT, Régis SIMOND à Alain ESMIEU, Séverine PASQUALI-BARTHELEMY à Jean-Louis QUEYRAS.

Le Président accueille les délégués présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires, puis à la lecture des pouvoirs reçus et après avoir constaté le quorum (la majorité des membres du conseil en exercice étant présent), déclare la séance ouverte à 18h30.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- **DELIBERATION N° 2023-040 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE NOMMER Monsieur Michel MOURONT, secrétaire de séance.

- **DELIBERATION N° 2023-041 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09-02-2023**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil communautaire du 09 février 2023.

- **DELIBERATION N° 2023-042 : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES**

Le Président informe le conseil communautaire des décisions et des arrêtés qu'il a pris, ainsi de celles qui ont été prises par les Vice-présidents, au cours de la période du 31 janvier et le 16 mars 2023, dans le cadre des délégations que le Conseil lui a attribuées, selon les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Le Conseil communautaire **PREND ACTE** des décisions, dont la liste est annexée à la délibération, qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

- **DELIBERATION N° 2023-043 : ORGANISATION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

DE L'ORGANISATION du prochain Conseil Communautaire, prévu le 25 mai 2023, à 18h30, à la salle polyvalente à Aiguilles.

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

- **DELIBERATION N° 2023-044 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE MARSEILLE (ENSA•M) EN VUE DE TRAVAUX DE RECHERCHE D'ETUDIANTS ET EDITION SUR L'ARCHITECTURE DU XXE SIECLE.**

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras souhaitent engager un partenariat avec l'École nationale supérieure d'architecture de Marseille (l'ENSA•M) pour une meilleure connaissance de l'architecture du XXe siècle.

Le travail de recherche sera réalisé par des étudiants de l'ENSA•M, supervisé par des enseignants chercheurs. Il fera l'objet de l'édition d'un ouvrage de présentation.

Ce travail abondera le dossier de candidature au label « Pays d'art et d'histoire ».

La convention est tripartite entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras et l'ENSA•M.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le projet de convention tel qu'il est présenté dans le document joint à la délibération,

D'AUTORISER le Président à signer cette convention ainsi que tout document utile à son application.

- **DELIBERATION N° 2023-045 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC PACA POUR LES JOURNEES NATIONALES DE L'ARCHITECTURE 2023 (JNA2023)**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

DE SOLLICITER l'aide citée en objet ;

D'ASSURER la part d'autofinancement qui lui incombe ;

DE S'ENGAGER à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles et à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;

D'AUTORISER le Président à signer tous documents liés à ce projet.

D'INSCRIRE les recettes et les dépenses correspondantes dans le budget communautaire de 2023.

Charles LACROIX demande des explications complémentaires, plus particulièrement sur le montant des 5 000 €, si c'est par communauté de communes ou au global. S'agissant d'un service mutualisé, c'est un montant global.

- **DELIBERATION N° 2023-046 : APPEL A PROJET « 50 ANS du PARC NATIONAL DES ECRINS ». CANDIDATURE PAYS D'ART et D'HISTOIRE SERRE-PONÇON GUILLESTROIS-QUEYRAS.**

Vu la convention d'entente entre les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois-Queyras pour porter une candidature commune au label « Pays d'art et d'histoire »

Vu l'avis de la conférence PAH réunie le 17/03/2023 qui a validé le plan d'action 2023 et la réponse à l'appel à projet « 50 ans du Parc National des Ecrins »

Il est proposé de déposer un projet de circuits de visites découvertes autour des vignes, point commun des deux Communautés de Communes, estimé à 4634€ générant 364€ de recettes prévisionnelles, valorisant le temps de travail des guides conférenciers et une subvention sollicitée de 2135€ auprès du Parc National des Ecrins.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

DE REpondre à l'appel à projet cité en objet ;

DE SOLLICITER la participation du Parc National des Ecrins (50%) ;

D'ASSURER la part d'autofinancement qui lui incombe ;

DE S'ENGAGER à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles et à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;

D'AUTORISER le Président à signer tous documents liés à ce projet;

D'INSCRIRE les recettes et les dépenses correspondantes dans le budget communautaire de 2023.

- **DELIBERATION N° 2023-047 : : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET « STRATEGIE PATRIMOINE SERRE-PONÇON GUILLESTROIS-QUEYRAS »**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'APPROUVER le plan de financement pluriannuel 2022-2023-2024 du projet.

DE SOLLICITER les aides citées en objet ;

D'ASSURER la part d'autofinancement qui lui incombe ;

DE S'ENGAGER à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français et à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;

D'AUTORISER le Président à signer tous documents liés à ce projet;

D'INSCRIRE les recettes et les dépenses correspondantes dans le budget communautaire des exercices concernés.

- **DELIBERATION N° 2023-048 : BUDGET PREVISIONNEL 2023 – OBJECTIF PAYS D'ART ET D'HISTOIRE 2024**

Il convient de réajuster le budget prévisionnel 2023 du PAH (+10 000 €), et intégrer le déficit constaté sur 2022 (-31 176,39 €) et rectifier, en conséquence, la participation de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, inscrite à la convention d'entente.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'APPROUVER le budget prévisionnel 2023 pour le PAH, qui s'élève à 283 750 € en dépenses et en recettes et à 314 926,49 € après intégration du déficit constaté sur 2022 ;

D'APPROUVER, en conséquence, le montant de la participation de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras à hauteur de 64 249 € pour 2023 ;

D'APPROUVER, la prise en charge sur l'exercice 2023, du déficit constaté sur 2022 au budget du PAH, pour un montant de 15 588,20 € pour la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;
D'INSCRIRE les recettes et les dépenses correspondantes dans le budget communautaire de 2023.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & ZAE

- **DELIBERATION N° 2023-049 : MISE A JOUR DE LA PROCEDURE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR COMMERCE OU OCCUPATION DE VOIRIE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur ;

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2019-100 du 21 mars 2019 portant sur le même sujet ;

D'APPROUVER les termes de la convention et les tarifs pour occupation de voirie ou d'activité commerciale ;

DE LANCER des appels à manifestation d'intérêt en amont des renouvellements des autorisations temporaires d'occupation du domaine public ;

DE LANCER des avis à candidature dans le cas de manifestation spontanée pour occupation de commerce sur le domaine public ;

DE SIGNER les conventions d'occupation nécessaires dans le cadre de cette procédure ;

D'AUTORISER le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Jean-Louis QUEYRAS demande des compléments d'explications, notamment sur la durée de cette convention. La convention est conclue pour 24 mois.

- **DELIBERATION N° 2023-050 : ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) DE LA VISTE A CEILLAC – ACCORD POUR OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SOUS VOIRIE AU PROFIT DE L'ENTREPRISE MARCHIS POUR SON PROJET DE CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR PRIVE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur ;

D'AUTORISER le Président et/ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation du projet, dont la convention d'occupation du domaine public aux risques et frais du demandeur : l'entreprise MARCHIS ;

D'AUTORISER le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2023-051 : ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) DE LA VISTE A CEILLAC – REGULARISATION FONCIERE : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PAR LA SOCIETE TOTEM POUR LE PYLONE DE TELECOMMUNICATION IMPLANTE SUR LA PARCELLE G 1162**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention avec la société TOTEM pour la régularisation foncière de l'occupation du pylône de télécommunication et du local technique ORANGE/TOTEM sur la parcelle G1162 située à La Viste à Ceillac ;

D'AUTORISER l'occupation constatée à la date de transfert de la zone d'activité économique de la Viste, à Ceillac, au 1^{er} janvier 2017, la présente convention entre en vigueur, rétroactivement, à cette date du 1^{er} janvier 2017 ;

D'AUTORISER la durée de la convention pour une période initiale de **12 (douze)** ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, soit jusqu'au 31 décembre 2028 (**trente et un décembre deux mille vingt-huit**). Au-delà de ce terme, la convention pourra être reconduite de façon expresse pour une durée

équivalente à la durée initiale. L'Autorité Signataire, 6 mois avant le terme initial, à savoir au plus tard le 1^{er} juillet 2028, se rapprochera, pour ce faire, de TOTEM France ou de son repreneur pour connaître son intention et la nécessité de maintenir ou non l'équipement, objet des présentes ;
D'ACCEPTER l'encaissement sur le budget annexe ZAE, d'une redevance annuelle de **500€ HORS TAXES**, payable à compter du 1^{er} janvier 2017, due par le gestionnaire du pylône ;
D'AUTORISER le Président, après signature des deux parties de la présente convention, à résilier la mise en demeure adressée à Orange ou à défaut d'entamer une procédure juridique ;
D'ENGAGER toutes démarches et de prendre en charge les frais s'y rapportant, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2023-052 : CESSION DU FONDS DE COMMERCE A LA MAISON DE L'ARTISANAT AU PROFIT DE LA SAS BISCUITERIE DES CIMES PROPRIETE DE LA SASU MACHALOU ET ANNULATION DU BEA AVEC L'EURL LA CROQUETTE DU QUEYRAS ET DISSOLUTION DE LA COPROPRIETE ET DU PLAN DE DIVISION DE LA MAISON DE L'ARTISANAT**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la cession de fonds de commerce entre la société dénommée LA BISCUITERIE DU QUEYRAS et la société dénommée LA BISCUITERIE DES CIMES ;

DE RESILIER le bail emphytéotique et son renouvellement rétroactivement à compter du 20 février 2017 date de conclusion du bail commercial sous seing privé ;

DE MANDATER à cet effet un conseil aux frais et charges de la collectivité pour l'exécution de cette résiliation ;

DE DIRE qu'aucune copropriété n'a existé sur la Maison de l'Artisanat et qu'aucun plan de lots n'est à la disposition de la collectivité ;

DE DISSOUDRE la copropriété compte tenu du fait que la collectivité depuis la construction du bâtiment est le propriétaire de l'intégralité des biens la constituant ;

DE MANDATER à cet effet un conseil aux frais et charges de la collectivité pour l'exécution de cette dissolution.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, MOBILITES ET DEPLACEMENTS

- **DELIBERATION N° 2023-053 : REGULARISATION FONCIERE DES OUVRAGES DE LA MICROCENTRALE RIF BEL ET DU CHAGNE : SIGNATURES DES CONVENTIONS AMIABLES ET PROCEDURE DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur ainsi que les démarches de régularisation foncière nécessaires à l'entretien et le développement de la microcentrale du Rif Bel et du Chagne, soit par voie amiable soit par voie de servitude d'utilité publique ;

D'APPROUVER la mise en œuvre des conventions de servitude nécessaires à l'entretien et au développement de la microcentrale, soit par voie amiable, soit par voie de servitude d'utilité publique ;

D'AUTORISER le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature, à titre gratuit, des conventions de servitudes à l'amiable et leur publication au service de publicité foncière ;

D'AUTORISER le Vice-Président, M. Jean-Louis PONCET à représenter la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras lors de la signature des conventions à titre gratuit, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'ENGAGER, aux frais de la collectivité, l'ensemble des dépenses relatives aux frais de régularisation dont les éventuels bornages, divisions parcellaires ainsi que les frais d'accompagnement par un cabinet foncier extérieur ;

D'APPROUVER, le cas échéant, le lancement d'une procédure de servitude d'utilité publique afin de régulariser les ouvrages de la microcentrale à Guillestre ;

DE SOLLICITER auprès du Préfet, le cas échéant, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la procédure de servitude d'utilité publique, avec engagement en parallèle d'une enquête parcellaire à l'encontre des propriétaires ;

D'AUTORISER le Président, le cas échéant, à représenter la Communauté de communes dans la procédure de servitude d'utilité publique ;

D'AUTORISER le Président, le cas échéant, à signer tous les documents requis pour l'établissement d'une procédure de servitude d'utilité publique ainsi que tout document s'y rapportant ;

Jean-Louis QUEYRAS demande pourquoi engager une phase amiable si l'on sait déjà qu'il faudra des refus et qu'il faudra passer par une servitude d'utilité publique. C'est la procédure.

- **DELIBERATION N° 2023-054 : CONVENTION DE PARTENARIAT « HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES » AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER REGIONAL (EPF PACA)**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat Habitat multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier Régional, jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que tout document sans engagement financier s'y afférant,

DE POURSUIVRE la démarche en proposant ultérieurement un modèle de convention entre la CCGQ et les communes, encadrant pour celles-ci les modalités opérationnelles et financières du portage foncier par l'EPF.

VIE SOCIALE & SERVICES A LA POPULATION

- **DELIBERATION N° 2023-055 : MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DES CHAPITEAUX INTERCOMMUNAUX**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'AUTORISER le Président à signer le règlement d'utilisation des chapiteaux intercommunaux dont le modèle est annexé à la présente accompagné de son annexe (planning de réservation pour l'année N) ;

D'AUTORISER le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

TRAVAUX ET PATRIMOINE

- **DELIBERATION N° 2023-056 : FIN DE MISE A DISPOSITION ET DESAFFECTATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE ST VERAN**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le principe de cette fin de mise à disposition auprès du SDIS05 pour s'adapter à son mode de fonctionnement, constater la désaffectation dudit local et son retour à la commune de ST VERAN en tant que propriétaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur,

D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à la fin de cette mise à disposition auprès SDIS05, ou cession à titre gracieux au titre comptable ;

D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à la désaffectation du local CIS de ST VERAN.

RISQUES NATURELS ET GEMAPI

D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Président ;

D'ATTRIBUER une dotation globale de fonctionnement à l'Office de Tourisme Intercommunal d'un montant maximal de 840 000 € pour l'année 2023 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement de la Communauté de Communes

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes afférents à la présente délibération.

Michel MOURONT rentre dans la salle et reprend sa place au sein de l'assemblée.

- **DELIBERATION N° 2023-099 : PARTICIPATIONS ET CONTRIBUTIONS 2023 AUX ORGANISMES PARTENAIRES DONT PETR**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

DE VERSER une participation aux structures associées comme indiquée en annexe ;

D'ACCEPTER de verser annuellement les cotisations afférentes à ces adhésions, sur l'article 6281 du budget, dont les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2023 de la Communauté de Communes ;

DE PRÉCISER que ces versements interviendront sous réserve d'un appel à cotisation des organismes visés ci-dessus ;

DE CONFIRMER que la liste ci-dessus des organismes auxquels la Communauté de communes verse des cotisations pourra être actualisée, en ce compris le montant de la cotisation chaque année dans le cadre du vote des documents budgétaires ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ces attributions.

Jean-Louis QUEYRAS demande ce qu'est France digues, la CHAV. Dominique MOULIN lui explique que la CCGQ va se retirer de la CHAV. Il va en informer le Président. La CCGQ ne paiera plus cette cotisation.

Jean-Louis BERARD, en tant que président du SMIAGD, sort de la salle et ne prend pas part au débat ni au vote de la délibération de la participation financière 2023 pour le SMIAGD

- **DELIBERATION N° 2023-0100 : VOTE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE 2023 AU SYNDICAT MIXTE INTERCANTONAL DE L'ABATTOIR GUIL DURANCE (SMIAGD)**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

DE VERSER la participation 2023 au SMIAGD d'un montant de 23 124.48 € ;

DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Microcentrale 2023 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette participation.

Jean-Louis BERARD rentre dans la salle et reprend sa place au sein de l'assemblée.

Dominique BUCCI-ALBERTO, membre de Culture et Loisirs ayant le pouvoir de Valérie GARCIN-EYMEOD, Michel MOURONT, délégué auprès du CISPD, ayant le pouvoir de Cyr PIATON, François CHARPIOT membre de l'Association 4, 3, 2 A, ayant le pouvoir de Christine PORTEVIN, Charles LACROIX, membre du Ski Club Queyras et de MusiQueyras, Guillaume DEJY, membre de Pics et Colegram, sortent de la salle et ne prennent pas part au débat ni au vote de la délibération relative à l'attribution des subventions allouées aux associations en 2023.

- **DELIBERATION N° 2023-0101 : ATTRIBUTION ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS POUR 2023**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'ATTRIBUER les montants des subventions allouées aux associations pour l'année 2023 selon le tableau annexé ;

	Taux 2022	Bases Prévisionnelles	Taux 2023	Produit Fiscal attendu
TFB (Taxe Foncière Bâti)	7.76 %	23 232 000	7.76 %	1 802 803 €
TFNB (Taxe Foncière Non Bâti)	60.61 %	190 400	60.61 %	115 401 €
THRS (Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires)	6.06 %	19 897 413	6.06 %	1 205 783 €
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	28.57 %	6 288 000	28.57 %	1 796 430 €
Total				4 920 417 €

D'AUTORISER le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Il demande combien de plus va être perçu par la Communauté de communes par rapport à 2022 avec l'augmentation des bases. 400 000 € supplémentaires sont attendus avec la compensation sur la CVAE qui a été notifiée la veille. Charles LACROIX fait remarquer que le fait que les bases aient augmenté, il va y avoir un effet sur le contribuable que les collectivités ne maîtrisent pas. Dominique BUCCI-ALBERTO confirme que ce n'est pas l'année à augmenter les impôts.

Jean-Louis BERARD rentre dans la salle et reprend sa place au sein de l'assemblée.

- **DELIBERATION N° 2023-086 : DETERMINATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2023**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 2 voix CONTRE (Jean-Louis QUEYRAS ayant le pouvoir de Séverine PASQUALI-BARTHELEMY) 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur ;

DE FIXER le montant du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à 800 000 euros ;

DE CHARGER le Président de transmettre le montant attendu du produit de la taxe GEMAPI 2023 auprès de l'administration fiscale pour mise en œuvre ;

D'AUTORISER le Président à signer tout document s'y rapportant.

- **DELIBERATION N° 2023-087 : CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES STATUTAIRES – BUDGET PRINCIPAL**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessous ;

Budget	Compte	Montant	Emploi
Principal	6815	27 800 €	Risques statutaires

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP.

- **DELIBERATION N° 2023-088 : CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES STATUTAIRES – BUDGET ÉCOLE DE MUSIQUE**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessous :

- **DELIBERATION N° 2023-079 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS NORDIQUES 2023**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2023 du Budget Annexe « Activités Nordiques », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses		
Déficit 001		
Total Dépenses	624 359.86 €	1 423 803.88 €
Recettes	509 135.62 €	1 334 341.06 €
Excédent 002	115 224.24 €	89 462.82 €
Excédent 1068		
Total Recettes	624 359.86 €	1 423 803. 88 €

- **DELIBERATION N° 2023-080 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE GEMAPI 2023**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, 23 voix POUR, 2 voix CONTRE (Jean-Louis QUEYRAS ayant le pouvoir de Séverine PASQUALI-BARTHELEMY) 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2023 du Budget Annexe « GEMAPI », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses		3 683 628.62 €
Déficit 001		616 815.76 €
Total Dépenses	1 836 128.49 €	4 300 444.38 €
Recettes	955 843.00 €	4 039 843.60 €
Excédent 002	880 285.49 €	
1068		260 600.78 €
Total Recettes	1 836 128.49 €	4 300 444.38 €

Jean-Louis BERARD demande des explications sur les recettes pour le budget GEMAPI. Si le montant de la taxe est toujours le même. C'est plus ou moins le cas, les exonérations définies par l'Etat sont compensées.

Jean-Louis QUEYRAS regrette qu'il n'y ait pas de réflexion au niveau départemental ou régional sur cette compétence. Il ne votera pas le budget. Dominique MOULIN confirme que la question du financement de cette compétence est un vrai sujet, qu'il en est régulièrement question dans les réunions auxquelles il a pu assister au niveau du département ou de la région. La Communauté de communes a été une des premières à prendre cette compétence, mais depuis d'autres y sont passées aussi. Le Département ne pourra pas aider tous les projets qu'elles portent. Jean-Louis QUEYRAS demande si l'on fait remonter notre mécontentement. Dominique MOULIN répond qu'il en parle régulièrement. Aujourd'hui, il est question de STEPRIM. Jean-Louis QUEYRAS regrette que rien ne se fasse sur le bas de vallée. Parce qu'il a insisté, on lui a envoyé une pelle pour curer son plan d'eau. Mais, des travaux sont nécessaires dans le Guillermin et le Merdanel, dans la zone, les digues sont en très mauvais état. Mais, ce dossier n'avance pas. Pour montrer son désaccord, il ne votera pas ce budget comme celui des ZAE. Jean-Louis QUEYRAS demande si l'on ne peut pas laisser à la commune la possibilité de faire les travaux. Dominique MOULIN lui confirme que ce n'est pas possible, puisque la compétence a été transférée. Jean-Louis QUEYRAS demande à ce qu'il ne soit pas prévu sur le bas de vallée que des interventions en urgence, mais aussi des investissements, qu'une enveloppe soit dédiée. Dominique MOULIN rappelle que des fonds étaient fléchés et que leur versement est conditionné à la création du syndicat de la Haute Durance. Jean-Louis QUEYRAS dit que la GEMAPI concerne tout le territoire. Dominique MOULIN explique que sur le bassin versant du Guil, il y a le PAPI et sur la Durance, il y a un contrat, mais tant que le syndicat ne sera pas créé, il ne pourra pas être mobilisé. Jean-Louis QUEYRAS explique que sur le Merdanel, il est procédé à de petites

- **DELIBERATION N° 2023-068 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE MICROCENTRALE 2023**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2023 du Budget Annexe « Microcentrale », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Dépense		1 002 596.22 €
Déficit 001		24 792.20 €
Total Dépenses	857 688.67 €	1 028 388.52 €
Recettes	305 383.90 €	
Excédent 002	552 304.77 €	
Excédent 001		
1068		429 130.15 €
Total Recettes	857 688.67 €	1 028 388.52 €

- **DELIBERATION N° 2023-069 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR 2023**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2023 du Budget Annexe « Réseau de Chaleur », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Total Dépenses	271 815.19 €	236 352.52 €
Recettes	190 834.97 €	125 252.90 €
Excédent 002	80 980.22 €	
Excédent 001		111 099.62 €
Total Recettes	271 815.19 €	236 352.52 €

- **DELIBERATION N° 2023-070 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2023**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2023 du Budget Annexe « SPANC », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Total Dépenses	17 272.22 €	
Recettes	15 000.00 €	
Excédent 002	2 272.22 €	
Excédent 001		
Total Recettes	17 272.22 €	

- **DELIBERATION N° 2023-071 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE MOBILITE 2023**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2023 du Budget Annexe « Mobilité », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Total Dépenses	229 069.23 €	20 000.00 €
Recettes	219 183.55 €	
Excédent 002	9 885.28 €	

- **DELIBERATION N° 2023-057 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA CCGQ ET LA COMMUNE DE VARS POUR LA RECONSTRUCTION DE LA PASSERELLE PIETONNE DU CHAGNON A VARS SAINTE-MARIE**

Au regard des éléments, il est proposé au conseil communautaire la mise en œuvre de cette reconstruction de passerelle piétonne du Chagnon dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée établie entre la CCGQ et la commune de Vars, précisant l'ensemble des modalités de mise en œuvre de cette opération (missions déléguées, participations financières, planning, rétrocession ouvrage, suivi d'opération...).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur,

D'AUTORISER le Président à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Vars relative aux travaux de reconstruction de la passerelle piétonne du torrent Chagnon à Vars Sainte-Marie ;

D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif et document relatif à la mise en œuvre de cette convention et de cette opération de travaux.

REGIE TRANSITION ENERGETIQUE - DECHETS

- **DELIBERATION N° 2023-058 : VENTE DE MATERIEL**

Soucieuse de favoriser le réemploi des matériels et véhicules dont elle n'a plus l'utilité, la CCGQ souhaite mettre en vente ledit matériel, par le système d'enchères publiques du site internet « agorastore.fr ». AgoraStore est une société spécialisée dans la vente en ligne de matériels d'occasion des collectivités territoriales. Elle assure la communication et le suivi des offres d'achats sur une plateforme électronique. La mise en ligne est gratuite mais une commission est facturée à hauteur de 18% du montant TTC du bien vendu avec un minimum de 15 € TTC.

Cette démarche participe au développement durable et à la bonne gestion du patrimoine et des finances de la collectivité.

Il est proposé au conseil communautaire de choisir cette procédure pour vendre le matériel suivant au prix de vente indiqué :

Marque	Modèle	Prix de mise en enchère
MANJOT	BENNE BASCULANTE DEPOSABLE	1 500 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'exposé de Madame la Rapporteur ;

D'EXECUTER la vente de la BENNE BASCULANTE DEPOSABLE MANJOT suite aux enchères ;

D'AUTORISER le Président à signer les actes de vente subséquents et l'ensemble des documents se rapportant à cette vente.

RESSOURCES HUMAINES

- **DELIBERATION N° 2023-059 : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01 01 2023-HORS CONTRATS DE DROIT PRIVE AFFECTES AUPRES DES REGIES DECHETS ET ASSAINISSEMENT**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ADOPTER le tableau des emplois proposé au 01.01.2023 ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois aux budgets correspondant de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

D'ANNULER ET REMPLACER en conséquent la délibération du Conseil Communautaire n°2022-029 adoptée en conseil communautaire du 16 mars 2022 portant sur le même objet.

- **DELIBERATION N° 2023-060 : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01 01 2023 - REGIE ASSAINISSEMENT**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ADOPTER le tableau des emplois proposé au 01.01.2023 :

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois au budget annexe de la Régie Assainissement ;

D'ANNULER ET REMPLACER en conséquent la délibération du Conseil Communautaire n°2022-030 adoptée en conseil communautaire du 31 mars 2022 portant sur le même objet.

- **DELIBERATION N° 2023-061 : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01 01 2023 - REGIE DECHETS**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ADOPTER le tableau des emplois proposé au 01.01.2023 :

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois au budget annexe de la Régie Assainissement ;

D'ANNULER ET REMPLACER en conséquent la délibération du Conseil Communautaire n°2022-031 adoptée en conseil communautaire du 31 mars 2022 portant sur le même objet.

- **DELIBERATION N° 2023-062 : COMITE SOCIAL TERRITORIAL : REGLEMENT INTERIEUR SANS FORMATION SPECIALISEE**

Après en avoir délibéré,

Considérant les élections professionnelles en date du 8 décembre 2022 et l'installation du Comité Social Territorial, il convient d'établir le règlement intérieur pour la mise en place de cette nouvelle instance,

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le règlement intérieur du Comité Social Territorial, annexé à la délibération.

FINANCES & BUDGET

- **DELIBERATION N° 2023-063 : RECUPERATION D'UNE RETENUE DE GARANTIE POUR LE CIS D'AIGUILLES**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE PROCEDER à l'établissement d'un titre à l'article 7888 correspondant au montant de la retenue de garantie.

- **DELIBERATION N° 2023-064 : REPRISE DE LA PROVISION POUR RISQUES STATUTAIRES – BUDGET ORDURES MENAGERES**

Le rapporteur expose que la collectivité a provisionné pour risques statutaires depuis 2018 la somme de 29 670 €. Il est avéré que ces provisions doivent être reprises à hauteur de 29 670 € afin d'embaucher du personnel pour remplacer un agent en arrêt maladie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE PRENDRE 29 670 € sur la provision pour risques statutaires.

DE PROCEDER à l'établissement d'un titre à l'article 7815 pour la somme de 29 670 €.

- **DELIBERATION N° 2023-065 : REPRISE DE LA PROVISION POUR RISQUES STATUTAIRES – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le rapporteur expose que la collectivité a provisionné pour risques statutaires depuis 2018 la somme de 20 088 €. Il est avéré que ces provisions doivent être reprises à hauteur de 20 088 € afin d'embaucher du personnel pour remplacer un agent en arrêt maladie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE REPRENDRE 20 088 € sur la provision pour risques statutaires.

DE PROCEDER à l'établissement d'un titre à l'article 7815 pour la somme de 20 088 €.

Michel MOURONT introduit la présentation des budgets prévisionnels 2023. Il rappelle les contextes international et national qui impactent les finances publiques. L'augmentation des bases fiscales déterminée par le gouvernement induit une hausse des recettes fiscales, permettant de ne pas augmenter les impôts. Il rappelle que le conseil a voté une augmentation des redevances Déchets et Assainissement pour 2023 pour équilibrer et garder une petite épargne brute.

Michel MOURONT rappelle qu'il convient d'être attentif à maintenir un taux d'épargne brute suffisant et une capacité de désendettement correcte pour rester crédible auprès des banques. Le taux d'épargne brute se situe dans la zone d'alerte, il va falloir rester attentif pour ne pas qu'il se dégrade encore. La capacité de désendettement est-elle dans la zone d'aisance.

Les budgets en M14 sont passés en M57 au 1er janvier 2023.

Tous les budgets sont votés par chapitre en fonctionnement et opération en investissement.

• **DELIBERATION N° 2023-066 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES 2023**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2023 du Budget Annexe « Ordures Ménagères », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Total Dépenses	3 856 268.30 €	1 937 094.47 €
Recettes	3 303 936.72 €	1 325 543.72 €
Excédent 002	552 331.58 €	
Excédent 001		611 550.75 €
Total Recettes	3 856 268.30 €	1 937 094.47 €

Jean-Louis BERARD demande si avec le travail engagé sur le tri et le compostage, il y aura des incidences sur les charges de fonctionnement de la régie. Anne CHOUVET lui indique que la baisse des tonnages sur les ordures ménagères permettra de générer des économies.

Jean-Queyras QUEYRAS rappelle qu'à une époque il avait été établi que le site de stockage des ordures ménagères à Guillestre pouvait générer du gaz, qui pouvait être valorisé. Il faudrait peut-être remettre au goût du jour cette étude. Anne CHOUVET répond que c'est le cas sur le site de Ventavon, mais sur Guillestre, il n'y a quasiment plus aucune production de gaz. Jean-Queyras QUEYRAS dit que sur Embrun, il a vu des canalisations. Anne CHOUVET lui confirme que sur Ventavon, la même chose a été faite. Elle invite les élus à aller visiter ce site. Jean-Queyras QUEYRAS prend note que le stock sur le centre technique est inerte. Anne CHOUVET rappelle que ce site doit être géré jusqu'en 2037, des prélèvements sont faits tous les ans.

• **DELIBERATION N° 2023-067 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2023**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2023 du Budget Annexe « Assainissement », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Total Dépenses	4 122 640.61 €	4 946 185.77 €
Recettes	3 772 811.98 €	3 187 942.87 €
Excédent 002	349 828.63 €	
Excédent 001		1 758 242.90 €
Total Recettes	4 122 640.61 €	4 946 185.77 €

Excédent 001		
Total Recettes	229 069.23 €	20 000.00 €

- **DELIBERATION N° 2023-072 : CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES DE CASSE – BA-MICROCENTRALE**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessous ;

Budget	Compte	Montant	Emploi
Microcentrale	6815	30 000 €	Risques de casses

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP au compte 6815.

Jean-Louis QUEYRAS demande si la Communauté de communes a contracté une assurance bris de machine et perte de production. C'est le cas pour le bris de machine.

- **DELIBERATION N° 2023-073 : AFFECTATION DE RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessous ;

Budget	Compte	Montant	Emploi
Assainissement	6815	5 200 €	Risques statutaires

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP.

- **DELIBERATION N° 2023-074 : PROVISION POUR COMPTE DE TIERS – BA-ASSAINISSEMENT**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous ;

Budget	Compte	Montant	Emploi
Assainissement	6875	25 000 €	Recouvrement de compte tiers

D'INSCRIRE les dépenses correspondant à la différence mentionnée au BP au compte 6875 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à la présente.

Catherine PICHET demande des explications sur ces provisions et si l'on sait déjà quel montant de créances vont devoir être annulées. Un travail doit être fait avec la Trésorerie. La Communauté de communes provisionne depuis plusieurs années pour pouvoir les couvrir. Jean-Louis QUEYRAS reçoit chaque année des états en commune. Ils peuvent être consultés régulièrement sur Hélios. Il demande quels moyens la collectivité dispose pour les recouvrer. Les relances ne peuvent être faites que par la Trésorerie, qui peut engager des poursuites avec huissier et procéder à des saisies. François CHARPIOT fait mention des dispositifs existants via la maison des solidarités. Il faut faire une information sur ces maisons, qui peuvent accompagner les personnes en grande difficulté.

- **DELIBERATION N° 2023-075 : CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES STATUTAIRES BA-ORDURES MÉNAGÈRES**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessous ;

Budget	Compte	Montant	Emploi
Ordures Ménagères	6815	12 036 €	Risques statutaires

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP.

- **DELIBERATION N° 2023-076 : PROVISION POUR COMPTE DE TIERS – BA-ORDURES MÉNAGÈRES**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous ;

Budget	Compte	Montant	Emploi
Ordures ménagères	6875	25 000 €	Recouvrement de compte tiers

D'INSCRIRE les dépenses correspondant à la différence mentionnée au BP au compte 6875 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à la présente.

- **DELIBERATION N° 2023-077 : PARTICIPATION ANNUELLE 2023 A L'AGENCE DEPARTEMENTALE IT05 INGENIERIE TERRITORIALE**

IT 05 (Ingénierie Territoriale 05) est une agence départementale qui assiste les collectivités dans de nombreux domaines de compétences.

Le Président rappelle que conformément à l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Il informe, notamment, l'assemblée de la nécessité de recourir à l'assistance technique en assainissement autonome (SATAA) du service Ressources Naturelles et Risques du Département des Hautes-Alpes par ce biais, ainsi qu'en matière d'assainissement collectif SATESE (assistance technique en exploitation des stations d'épuration). A ce titre, la Communauté de Communes a adhéré à IT05 à dater de 2017 par la délibération précitée. Le Président précise, par ailleurs, que l'adhésion de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras à l'ensemble des prestations qui peuvent lui être proposées par IT05 bénéficie, également, aux Communes, leur permettant ainsi de bénéficier d'un tarif moindre.

Aussi, il convient de l'autoriser à verser à IT05, les montants des contributions à IT05 qui se déclinent comme suit pour 2023 :

- SATESE et SATAA pour mémoire car sera imputé au Budget Annexe Assainissement : 6 000,00 € ;
- Autres domaines imputés sur le Budget principal : 9 216,45 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'AUTORISER Monsieur le Président à verser la participation annuelle à IT05 pour l'exercice 2023 et à signer tout acte se rapportant à ce versement ;

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe Assainissement 2023 pour ce qui relève de ce budget et au Budget principal pour les autres domaines d'intervention tels que précisés ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 2023-078 : APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2023**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2023 du Budget « Principal », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses		3 023 479.59 €
Déficit 001		199 365.14 €
Total Dépenses	12 506 206.41 €	3 222 844.73 €
Recettes	11 367 340.83 €	
Excédent 002	1 138 865.58 €	
Excédent 001		
Total Recettes	12 506 206.41 €	3 222 844.73 €

interventions, mais s'il y a une grosse crue, tout va être emporté, la ligne de chemin de fer, la route. Dominique MOULIN dit qu'il ne l'oublie pas. Jean-Louis QUEYRAS demande qui est invité pour la visite d'Emmanuel MACRON, le lendemain à Savines. Les parlementaires sans doute. Dominique MOULIN précise qu'il y a une réunion le 5 avril en Préfecture sur la GEMAPI et qu'il ira. Jean-Louis QUEYRAS demande s'il peut l'emmener. Dominique MOULIN lui dit de venir. François CHARPIOT intervient. Les députés pourraient être les porte-paroles des maires. Jean-Louis QUEYRAS dit qu'il est allée aux assises de l'eau et que c'était intéressant.

Nicolas CRUNCHANT sort de la salle.

- **DELIBERATION N° 2023-081 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ 2023**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2023 du Budget Annexe « Maison de Santé », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Total Dépenses	206 842.80 €	3 340 764.86 €
Recettes	155 565.72 €	1 888 089.90 €
Excédent 002	51 277.08 €	
Excédent 001		1 452 674.96 €
Total Recettes	206 842.80 €	3 340 764.86 €

- **DELIBERATION N° 2023-082 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ÉCOLE DE MUSIQUE 2023**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2023 du Budget Annexe « École de Musique », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Total Dépenses	427 637.27 €	21 703.07 €
Recettes	358 197.01 €	16 836.27 €
Excédent 002	69 440.26 €	
Excédent 001		4 866.80 €
Total Recettes	427 637.27 €	21 703.07 €

- **DELIBERATION N° 2023-083 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE TOURISME 2023**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2023 du Budget Annexe « Tourisme », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses		170 892.49 €
Déficit 001		32 039.83 €
Total Dépenses	1 746 887.82 €	202 932.32 €
Recettes	1 306 044.13 €	202 932.32 €
Excédent 002	440 843.69 €	
Excédent 001		
Total Recettes	1 746 887.82 €	202 932.32 €

Nicolas CRUNCHANT rentre dans la salle et reprend sa place au sein de l'assemblée.

- **DELIBERATION N° 2023-084 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ZAE 2023**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 2 voix CONTRE (Jean-Louis QUEYRAS ayant le pouvoir de Séverine PASQUALI-BARTHELEMY) 0 ABSTENTION

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2023 du Budget Annexe « ZAE », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses		24 933.10 €
Déficit 001		24 715.60 €
Total Dépenses	336 497.43 €	49 648.70 €
Recettes	268 512.72 €	24 933.10 €
Excédent 002	67 984.71 €	
Excédent 1068		24 715.60 €
Total Recettes	336 497.43 €	49 648.70 €

Jean-Louis QUEYRAS intervient. Pour lui, ce budget est ridicule au vu de l'importance ces ZAE, les entreprises ont besoin de ces zones. Il a des remarques toutes les semaines sur l'état de celle du Guillermin. Les gens pensent qu'il favorise celle de Guillestre parce qu'il y a un bureau, au détriment de celle de St Crépin. En 2014, la commune a fait pour 100 000 € de travaux sur les réseaux, qui n'ont pas été pris par la comcom. Depuis le transfert, rien n'a été fait qu'un peu d'enrobé, qu'on lui explique pourquoi. Charles LACROIX demande qui vent le voir. Jean-Louis QUEYRAS dit que ce sont des gens qui y habitent. Ces zones sont aussi l'image des entreprises. Dominique MOULIN rappelle qu'il avait été convenu de prendre une partie de l'excédent du budget annexe microcentrale pour financer les travaux dans les zones d'activité et les projets agricoles. Mais, l'an dernier avec la sécheresse, on n'a pas pu turbiner comme on l'espérait. Mais cette année si l'on peut correctement turbiner, on prévoira une décision modificative en juin sur les ZAE. Sur le Villard, des travaux ont été faits car il restait un reliquat de subvention que l'on ne voulait pas perdre. Jean-Louis QUEYRAS dit qu'il faudrait au moins refaire l'enrobé. Dominique MOULIN s'engage à ce qu'un état des lieux soit fait, un PPI élaboré et de trouver des subventions pour réaliser des travaux. Le manager de commerce qui va être embauché va pouvoir promouvoir ces zones pour que de nouvelles entreprises s'installent. Jean-Louis QUEYRAS se demande pourquoi l'Etat a donné la compétence aux comcom si elles n'ont pas les moyens de l'assurer. Dominique MOULIN a proposé qu'une enveloppe soit mise chaque année pour les ZAE. Jean-Louis QUEYRAS dit que les revenus de la microcentrale doivent aller aux projets agricoles. La comcom finance les projets qui si les autres partenaires ne le peuvent pas. Dominique MOULIN répond qu'elle peut aussi apporter un complément de financement. Il peut être abondé jusqu'à 80% avec un montant plafond. Dominique MOULIN s'est engagé à financer le Bleu du Queyras à hauteur de 10 000 €. C'est un projet agricole. Cette aide sera prise sur le budget microcentrale. Le SMIAGD est également financé via ce budget. Il l'a déjà dit. L'an dernier, il n'y a pas eu d'eau, les projets agricoles n'ont pas pu être financés. Jean-Louis QUEYRAS répond qu'il faut être sérieux et qu'il faut faire quelque chose chaque année pour les ZAE. Dominique MOULIN propose qu'à la prochaine commission, les élus se mettent autour de la table et établissent un PPI. Ce PPI sera voté en conseil. Il en est d'accord. Jean-Louis QUEYRAS se dit content et satisfait de cette réponse. Christian BLANC demande si sur les taxes qui sont perçues sur les ZAE, les communes ont été compensées. Dominique MOULIN explique qu'en 2017, un montant de taxes économiques a été déterminé lors du transfert et une attribution de compensation a été fixée sur cette base.

Jean-Louis BERARD sort de la salle et ne prend pas part au débat ni au vote de la délibération.

• **DELIBERATION N° 2023-085 : ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER les taux d'imposition 2023 des taxes locales directes tel qu'indiquées ci-dessous :

Budget	Compte	Montant	Emploi
Ecole de Musique	6815	1 565 €	Risques statutaires

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP.

- **DELIBERATION N° 2023-089 : CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES STATUTAIRES – BUDGET TOURISME**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessous :

Budget	Compte	Montant	Emploi
Tourisme	6815	815 €	Risques statutaires

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP.

- **DELIBERATION N° 2023-090 : CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES STATUTAIRES – BUDGET GEMAPI**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessous :

Budget	Compte	Montant	Emploi
GEMAPI	6815	1 000 €	Risques statutaires

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP.

- **DELIBERATION N° 2023-091 : ATTRIBUTION SUBVENTION D'ÉQUILIBRE BUDGET ANNEXE ÉCOLE DE MUSIQUE DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'AUTORISER la prise en charge du déficit du Budget Annexe École de Musique, par le Budget Principal 2023, à hauteur de **266 758.00 €** ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'article 65821 du budget principal 2023 ;

DIT que cette subvention pourra faire l'objet d'un ajustement en fin d'année en fonction de l'exécution budgétaire 2023.

- **DELIBERATION N° 2023-092 : ATTRIBUTION SUBVENTION D'ÉQUILIBRE BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS NORDIQUES**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'AUTORISER la prise en charge du déficit du Budget Annexe « Activités nordiques », par le Budget Principal 2023, à hauteur de **267 244.63 €** ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'article 65821 du budget principal 2023 ;

DIT que cette subvention pourra faire l'objet d'un ajustement en fin d'année en fonction de l'exécution budgétaire 2023.

- **DELIBERATION N° 2023-093 : ATTRIBUTION SUBVENTION D'ÉQUILIBRE BUDGET ANNEXE TOURISME**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'AUTORISER la prise en charge du déficit du Budget Annexe Tourisme, par le Budget Principal 2023,

à hauteur de **804 870.70 €** ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'article 65821 du budget principal 2023 ;

DIT que cette subvention pourra faire l'objet d'un ajustement en fin d'année en fonction de l'exécution budgétaire 2023.

- **DELIBERATION N° 2023-094 : ATTRIBUTION SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'AUTORISER la prise en charge du déficit du budget annexe Maison de Santé, par le budget principal 2023, à hauteur de **73 045.72 €** ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'article 65821 du budget principal 2023 ;

DIT que cette subvention pourra faire l'objet d'un ajustement en fin d'année en fonction de l'exécution budgétaire 2023.

- **DELIBERATION N° 2023-095 : ATTRIBUTION SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET ANNEXE ZAE**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'AUTORISER la prise en charge du déficit du Budget Annexe ZAE, par le budget principal 2023, à hauteur de **60 348.22 €** ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'article 65821 du budget principal 2023 ;

DIT que cette subvention pourra faire l'objet d'un ajustement en fin d'année en fonction de l'exécution budgétaire 2023.

- **DELIBERATION N° 2023-096 : ATTRIBUTION SUBVENTION D'EQUILIBRE - BUDGET MOBILITE**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'AUTORISER la prise en charge du déficit du budget annexe Mobilité, par le budget principal 2023, à hauteur de **167 683.55 €** ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'article 65823 du budget principal 2023 ;

DIT que cette subvention pourra faire l'objet d'un ajustement en fin d'année en fonction de l'exécution budgétaire 2023.

- **DELIBERATION N° 2023-097 : AVANCE DE TRÉSORERIE AU BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'OCTROYER au Budget Annexe Ordures Ménagères une avance de trésorerie remboursable sans intérêt d'un montant de 300 000 €, étant entendu que cette avance sera remboursée dès que la Régie aura les capacités financières nécessaires avant le 31 décembre 2023 ;

D'AUTORISER le Président à signer les actes et pièces aux effets ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP.

Michel MOURONT, en tant que Président de l'Office de tourisme du Guillestrois-Queyras, ayant le pouvoir de Cyr PIATON, sort de la salle et ne prend pas part au débat ni au vote de la délibération pour la dotation de fonctionnement annuelle à l'Office de Tourisme Intercommunal.

- **DELIBERATION N° 2023-098 : VOTE DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT ANNUELLE 2023 À OFFICE DE TOURISME DU GUILLESTROIS QUEYRAS**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2023 de la collectivité **DE CONTRACTUALISER** avec toute association à laquelle est octroyée une subvention, et pas seulement celles dont le montant de subvention attribué est supérieur à 23 000€ ;
D'AUTORISER, en conséquence, Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de moyens s'y rapportant ainsi que les avenants associés.

Mme Dominique BUCCI-ALBERTO, M. Michel MOURONT, M. François CHARPIOT, M. Charles LACROIX, et M. Guillaume DEJY rentrent dans la salle et reprennent leurs places au sein de l'assemblée.

• **DELIBERATION N° 2023-0102 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – DECISION DU TAUX APPLICABLE**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite selon les budgets du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets dont les plafonds sont précisés précédemment.

D'AUTORISER le Président à signer tout document s'y rapportant

QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe l'assemblée que le bulletin intercommunal est en cours d'impression et qu'il sera distribué dans les boîtes aux lettres la première quinzaine d'avril.

Un hommage à Jean-Marc BERNAUDON y est fait. Il s'appuie sur le discours que Jean-Louis QUEYRAS a prononcé lors de ses funérailles. Le Président dit que tous autour de la table ont une pensée pour sa famille.

Le Président évoque ensuite la position de la commune de Guillestre, d'étendre la mutuelle communale à tout le territoire. Ce point a été vu en bureau. Un travail va être engagé avec la commune et la mutuelle pour cela. Un retour sera fait sur sa faisabilité.

Le Président fait part enfin du projet de mutualiser un poste de manager de commerce avec la commune de Guillestre. Le contrat s'est terminé. Il est proposé de lancer le recrutement d'un VTA, pour financer le poste sur 15 mois. Ce serait un poste sur 24 mois. Il serait pris en charge à hauteur de 50% par la comcom et 50% par la Commune. Cette personne s'occupera des ZAE mais aussi de l'action commerciale sur l'ensemble du territoire pour le redynamiser. Elle passera dans toutes les communes et prendra contact avec les propriétaires de locaux vides.

S'il n'y a pas de remarque, cette proposition est considérée comme validée.

Le Président demande s'il y a encore des questions.

S'il n'y a pas d'autres questions, le Président propose de clore le conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 20h50.

Le Président,

Dominique MOULIN



Le secrétaire de séance,

Michel MOURONT